S'équiper sans se ruiner

■ ÉLIANE DERVIN

Les ressources des associations étant souvent limitées, il leur faut, en cas de besoin de matériel, étudier les moyens de s'équiper sans se ruiner. Ressourceries, mutualisation, dons en nature sont heureusement autant de solutions qui ont de plus le grand avantage de s'inscrire dans la philosophie associative.

Depuis quelques années les ressourceries se multiplient. Elles répondent à des préoccupations environnementales en limitant le volume de nos déchets et en donnant une seconde vie a des objets considérés comme obsolètes sans pour autant être inutilisables. Elles collectent donc tout ce dont les particuliers veulent se débarrasser, les remettent en état de marche et les revendent à un prix raisonnable.

Réduire, réutiliser, recycler

Leurs points de revente réunissent une foule de matériel, du mobilier aux petits accessoires de décoration, selon ce qu'elles auront trouvé dans leurs tournées. Vous pourrez y acheter tables, chaises, armoires et étagères, par exemple, mais aussi du petit matériel de bureau, de l'outillage, de la vaisselle, des tissus, etc. Non seulement, vous pouvez y faire de bonnes affaires, mais vous aurez la satisfaction de soutenir une initiative associative et de faire un geste « écocitoyen ». En effet les ressourceries ont également une action de sensibilisation auprès du grand public sur l'écologie et la gestion des déchets. Par leur activité de revente à bas prix, elles permettent aux plus démunis de s'équiper sans se ruiner. Pour trouver une ressourcerie près de chez vous, consultez le site du réseau www.ressourcerie.fr.

Échanger avec ou sans contrepartie

Les bourses d'échange constituent un mode d'échange convivial en plein essor. Il n'est pas question ici d'argent mais bien de troc, voire de dons. Il existe des sites spécialisés dans ce genre d'opérations comme, par exemple, www.bourses-echanges.com ou le blog ecoclash. Mais le plus enrichissant, dans tous les sens du terme, est bien sûr d'en organiser une. Sollicitez les entreprises qui, lorsqu'elles renouvellent leur équipement, peuvent préférer voir leur vieux matériel servir dans une association plutôt que d'aller alimenter les déchetteries. De même pour les écoles, lycées et administrations...

Les entreprises locales sont souvent ouvertes à ce genre de demandes

Si ce service n'existe pas dans votre région, il suffit de créer un site d'annonces ou une nouvelle rubrique dans un site existant (sur notre site www.ame1901.fr vous trouverez ainsi une rubrique « petites annonces » spécialement conçue pour permettre ce type d'échanges). À noter que l'échange peut dépasser le cadre matériel pour aborder les compétences (voir www.mirers.org, le réseaux des échanges de savoirs).

L'informatique *low cost*

La gamme des logiciels libres est très étendue et couvre une grande part des besoins courants (dont la création et gestion de sites), en version stable, c'est-à-dire testée et déboguée. La communauté des logiciels libres est un exemple extraordinaire de mutualisation : des personnes, de tous pays, mettent du temps et des compétences pointues à disposition de tout un chacun. Tout le monde peut y participer, même sans être programmeur en testant par exemple les versions en cours d'amélioration... Un des principaux sites portail des logiciels libres, Framasoft.fr, présente un catalogue des applications disponibles, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une fiche technique. Et pour tout savoir du monde du logiciel libre, rendez-vous sur le site de l'April, Association de défense et de promotion du logiciel libre, où un wiki vous ouvre les portes de la contribution. En ce qui concerne le matériel, certaines associations se sont fait une spécialité de récupérer et reconditionner les ordinateurs (voir encadré). Ces associations organisent souvent des Gull (groupements d'utilisateurs de logiciels libres, (voir www.trouvetongull.info), ateliers où l'on peut parler des problèmes rencontrés et échanger de l'expérience.

La mise à disposition de matériel

Certaines activités demandent néanmoins un matériel bien particulier : spectacle, décor (matériaux résistants au feu, par exemple), sports, artisanat... Une des solutions possibles est alors de se tourner vers des lieux et structures professionnels (y compris les collectivités locales). Présentez-leur votre association et indiquez-leur le type de matériel que vous recherchez. Pour une utilisation ponctuelle (mise à disposition pour une manifestation), le mécénat d'entreprise est la solution la plus adaptée. Les entreprises locales sont souvent ouvertes à ce genre de demandes, qui leur paraissent plus « naturelles » et plus faciles à mettre en œuvre que le mécénat financier, à partir du moment où l'on peut, bien sûr, leur apporter un minimum de garantie de sérieux. Cela demande évidemment de cibler les entreprises susceptibles de disposer du matériel dont vous avez besoin et de les solliciter, par courrier ou téléphone pour les rencontrer ensuite. ■

ADB-SOLIDATECH FACILITE L'ACCÈS AUX NTIC

Programme de donations au bénéfice des associations, AdB-SolidaTech a été mis en place par Ateliers du Bocage, association d'insertion membre d'Emmaüs France. L'objectif est de faciliter l'accès aux technologies pour les associations. Un partenariat a été établi avec le programme international TechSoup Global, qui permet de profiter des donations de fabricants de matériel et de logiciels informatiques (Microsoft, Cisco, Symantec). Concrètement, vous pouvez par leur intermédiaire acquérir des logiciels en échange d'une participation modérée destinée à couvrir les frais administratifs liés à l'opération. Ateliers du Bocage reconditionne, entre autres activités, du matériel informatique. Il s'agit donc d'une offre « complète » pour permettre aux associations de repenser leurs usages. www.adb-solidatech.fr



FORMALISEZ LES TRANSACTIONS

Qu'il s'agisse d'un achat, d'un don ou d'un prêt, il est préférable de formaliser la transaction. En cas de don ou d'achat, l'idéal est de récupérer la facture d'origine, et d'y faire mentionner par le propriétaire « *rétrocession à l'association X* » (en ajoutant « *à titre gracieux* » si c'est un don), avec la date et sa signature. Sinon, il suffira d'établir un reçu ou lui demander de signer une « *convention de don* » où il sera clairement dit qu'il se dépossède définitivement du matériel décrit au profit de l'association. En cas de prêt, que ce soit de la mutualisation entre associations ou du mécénat, la convention est indispensable. On y indiquera quel matériel est prêté, dans quel laps de temps, à quelles conditions et les responsabilités de chacun en cas de dommage.